

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE DEPOSE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX
FACE AU 107 BOULEVARD DE L'OISE
SOCIETE CENTAURE SYSTEMS
LUNDI 23 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

CONSIDERANT la demande en date du 12 mars 2026 par la société CENTAURE SYSTEMS de procéder aux travaux de dépose d'un panneau d'affichage lumineux face au 107 boulevard de l'Oise,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose d'un panneau d'affichage lumineux, face au 107 boulevard de l'Oise, seront réalisés le lundi 23 mars 2026.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront depuis la voie mixte du boulevard de l'Oise, longeant la place du Cœur Battant.

Sur ce tronçon, la circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et les cycles seront déviés place du Cœur Battant.

Sur le boulevard de l'Oise, la vitesse sera limitée à 30km/h sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société CENTAURE SYSTEMS – ZI n°1 – 62290 NOEUX-LES-MINES.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Toute dégradation des abords, aussi minime soit-elle, sera reprise par l'entreprise à la première demande et à ses frais.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 16 mars 2026,

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

.....
19 MARS 2026

Date de notification :

.....
19 MARS 2026

Date de mise en ligne :

.....**19 MARS 2026**.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.